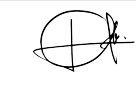


5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE
ZOOM

Pièce concernée par :
- La modification n°1 du 17 septembre 2026



Zones et secteurs

- 1AUBai1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy...
 - 1AUBai2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolets
 - 1AUBai3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
 - 1AUBeu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UniLaSalle
 - 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - 1AUPai : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
 - 1AUPai1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
 - 1AUPco : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
 - 1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - 1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - 1AURE : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
 - 2AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
 - Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
 - Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
 - Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
 - As : Secteurs agricoles intégrés aux continuités écologiques
 - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
 - Nhps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
 - Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et potagers
 - Nl : Secteur dédié aux activités de loisirs
 - Nlsteal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
 - Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
 - Nt : Secteur dédié aux activités touristiques
 - Ntsteal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
 - UBae : Zone de l'aéroport
 - UBai1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy
 - UBai2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolets
 - UBai3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
 - UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
 - UBco : Zone économique à dominante commerciale
 - UBe : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UBel : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
 - UBeu : Secteur d'équipement dédié au site d'UniLaSalle
 - UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
 - UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marisail, Voisinille, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
 - UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
 - UBgdv : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locaux
 - UBH : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
 - UBHc : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
 - UBHnov : Zone espaces restant à construire de NovaParc
 - UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
 - UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
 - UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
 - UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
 - UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
 - UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
 - UPae : Zone de l'aéroport
 - UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 - UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
 - UPai2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans laquelle les activités agricoles sont également admises
 - UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
 - UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
 - UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
 - UPh : Zone de hameaux
 - UPlo : Zone économique à dominante logistique
 - UPnov : Zone restant à construire de NovaParc
 - UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
 - URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 - URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
 - URe : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - URh : Zone de hameaux
 - URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- Prescriptions graphiques**
- Alignement d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Chemin à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Halle à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Halle à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Linière commerciale à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Linière commerciale à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Linière commerciale à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Mur à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Secteur où s'applique un autre recul au voisinage des infrastructures de transport terrestre (dérogation à la loi Barnier)
 - Cours d'eau
 - Arbre remarquable (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
 - Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Murs et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs concernés par un risque d'inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
 - Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
 - Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
 - Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

